



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyvalente – Avenue Sainte-Anne – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 20 septembre 2022 (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS : Monsieur Dominique BARDON, Madame Céline BONALDI, Monsieur Adrien MICHOT

Conseil Municipal de la Commune du Muy					
	en exercice	présents	représentés	absents	quorum
du point 1 au point 3 et du point 5 au point 14	29	22	4	3	15
Point 4	29	20	4	5	15

Monsieur Romain VACQUIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Aurélien SENES, Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du 04 Juillet 2022.

Ordre du Jour

1	INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3	DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 - BUDGET VILLE
4	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
5	PROLONGATION DU PLAN D'ACTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANTS N°4 – SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ET VAR HABITAT

6	TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
7	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2022
8	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Draguignan
9	CONVENTION POUR IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS PAR PUCE ELECTRONIQUE
10	FIXATION DU CALENDRIER 2023 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES
11	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 5 RUE CARNOT (SECTION AP N° 408) LOT NUMERO 1
12	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
13	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2022 Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe
14	COUPES DE BOIS - EXERCICE 2023

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

NEANT

Décisions

N°MP 2022/006 – Décision du 5 août 2022 portant attribution du marché subséquent n°7 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1 – 2019-017MP) – travaux de démolition du bâtiment 4, Route de la Bourgade

Par décision du 5 août 2022, le Maire a attribué le marché à :

La société **AASCO**, sise AS Courthézon, 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON pour un montant global forfaitaire de rémunération de 1 710,00 € HT, soit 2 052,00 € TTC.

La durée du marché démarre à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°SF/10-2022 – Décision du 6 juillet 2022 portant cession au profit du Club de Foot muyois d'un minicar Peugeot Boxer pour l'Euro symbolique

Il est procédé par décision du maire du Muy en date du 6 juillet 2022 à cette cession pour le véhicule immatriculé DQ-023-RS – date de 1^{ère} mise en circulation 22 mars 2010 – n° inventaire 8614(bien totalement amorti).

N°SF/11-2022 – Décision du 20 juillet 2022 portant demande de subvention 2022 – Conseil départemental du Var – équipement vestimentaire des membres du CCFE

Le maire du Muy par décision en date du 20 juillet 2022 sollicite le conseil départemental du Var suivant le plan de financement ci-après :

Coût du projet TTC : 1 981,20 €

Subvention Conseil départemental du var 2022 – 50 % : 990,60 €

Autofinancement communal : 990,60 €

N°SF/12-2022 – Décision du 26 juillet 2022 portant demande de subvention spécifique de fonctionnement - Région PACA – aménagement d'un logement pour accompagnement des femmes victimes de violence

Le maire du Muy par décision en date du 26 juillet 2022 sollicite le CR PACA suivant le plan de financement ci-après :

Coût des dépenses TTC : 1 225,00 €

Subvention Région 80 % : 980,00 € TTC

Autofinancement communal : 245,00 € TTC

N°SF/13-2022 – Décision du 26 juillet 2022 portant demande de subvention - Région PACA – réhabilitation d'un logement pour la mise à l'abri des femmes VIF (violences intrafamiliales)

Le maire du Muy par décision en date du 26 juillet 2022 sollicite le CR PACA suivant le plan de financement ci-après :

Coût des travaux HT : 8 421,00 €

Subvention Région 80 % : 6 737,00 €

Autofinancement communal : 1 684,00 €

Information de perception de subvention – Programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » - ANS (Agence Nationale du Sport) – décision d'attribution de subvention – projet de réalisation d'un Pumptrack au Parc de loisirs des Jardins du Moulin de la Tour

Par décision en date du 24 août 2022, l'ANS octroie une subvention d'un montant de 101 187,00 €, soit 79,99 % du montant de l'opération de 126 484,00 € HT.

Le reste à charge de la commune du Muy est ainsi de 25 297,00 € HT.

2022 - 74 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Le Maire,

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements dont l'entrée en vigueur est effective au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements dont l'entrée en vigueur est effective au 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-18 du 22 juin 2020 relative au règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que l'ordonnance et son décret d'application susvisés constituent une réforme substantielle des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs,

Considérant que cette réforme poursuit deux objectifs, à savoir harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux et faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun,

Considérant que cette réforme impacte certaines dispositions du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2020 et notamment son Chapitre V,

Considérant qu'il convient par conséquent d'adapter le règlement intérieur du conseil municipal à ces nouvelles dispositions lors de la présente séance du conseil municipal, plus proche séance après l'entrée en vigueur des nouveaux textes au 1^{er} juillet 2022 permettant matériellement d'appliquer cette réforme,

Considérant que cette réforme est l'occasion également de toiletter et améliorer le règlement intérieur du conseil municipal, notamment au regard de la jurisprudence intervenue ou de toute autre conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération à compter du caractère exécutoire de cette dernière,*
- *D'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du conseil municipal*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération à compter du caractère exécutoire de cette dernière,

Autorise le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Interventions

Adrien Gand : indique que c'est très bien mais que c'est malheureux qu'il ait fallu attendre un décret de réforme pour ce qu'il sollicite depuis le départ.

Il demande à être informé des dates butoirs des prochains magazines.

Le Maire : indique qu'elle suit la réglementation et précise que beaucoup de choses étaient déjà faites, *il y a des améliorations pour l'opposition que vous êtes, c'est bien que le législateur se soit rendu compte de certaines choses. En tant que démocrate et républicain on se plie à la loi.*

Les dates de parution du journal lui seront communiquées.

Adrien Gand : concernant l'article 7- questions orales, il estime que la durée limitée à 10 mn n'est pas suffisante et qu'elle aurait pu être augmentée.

2022 - 75 DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 - BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2022/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Romain Vacquier, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *Les écritures de régularisation des comptes 2031 et 2033, opérations d'ordre*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 Septembre 2022.

Propose la décision modificative N° 2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2031/041			13 645.06 €
2033/041	<i>Frais d'insertion</i>		7 955.49 €
2315/041	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	11 430.21 €	
2313/041	<i>Constructions</i>	8 428.02 €	
2183/041	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 521.00 €	
21571/041		221.32 €	
TOTAL		21 600.55 €	21 600.55 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte la décision modificative N° 2 – BUDGET GENERAL.

2022 - 76 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique que certains dossiers de demande de subvention n'ont pu être étudiés lors du précédent Conseil Municipal.

En raison de la crise sanitaire SAM n'a pas pu organiser de manifestations et n'a pas souhaité de subvention communale pour les années 2020 et 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 Septembre 2022.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Quittent la salle lors de l'examen de la délibération et ne prennent pas part au vote :

- Aurélien SENES - Association SAM
- Thierry MARTIN - Association FRAMM 44

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les propositions de subvention ci-après.

ASSOCIATION	Subvention 2021	Subvention sollicitée 2022	Subvention proposée	Subvention votée
DIVERS				
SAM - Solidarité Association Muyoise	2 500, € (en 2019)	3 000,- €	3 000,- €	3 000,- €
FRAMM 44	4 500,- €	4 500,- €	4 500,- €	4 500,- €
COS – Comité des Œuvres Sociales du Personnel	6 500,- €	4 000,- €	4 000,- €	4 000,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2022 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Interventions

Pour répondre à Adrien Gand, Françoise Legraïen explique le montant de la subvention du COS : ce dernier n'a organisé ni repas, ni sortie, ce qui fait que leur finance leur permet de tenir sur l'année 2022/2023.

2022 - 77

PROLONGATION DU PLAN D'ACTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANTS N°4 – SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ET VAR HABITAT

Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Vu l'article L.1388 bis du code général des impôts,

Considérant que par modification législative en date du 28 décembre 2018 le texte susvisé a été modifié et la durée initiale des contrats de ville 2016 à 2020 a été portée jusqu'à l'année 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger de un an la durée du plan d'actions (2022-2023) et que les bailleurs sociaux proposent leurs programmes d'actions pour l'année 2023, ci-annexés,

Considérant que la poursuite de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues par ces dispositions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) nécessite la signature de deux avenants n°4 de prolongation du plan d'action annexés à la présente délibération, respectivement avec la SAIEM de construction de Draguignan et Var Habitat. Les partenaires signataires, outre les bailleurs sociaux, sont Monsieur le préfet du Var, Monsieur le président de DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) et Madame le maire du Muy.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le maire à signer ces avenants et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer ces avenants et tous documents afférents à ce dossier.

2022 - 78

TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Le Maire,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération ci-annexée du conseil d'agglomération de DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération) n°C_2022_088 du 27 juin 2022 autorisant le transfert de la compétence facultative de l'enseignement supérieur et de la recherche à DPVa et l'approbation des modifications en conséquence des statuts,

Considérant qu'il appartient aux communes membres, conformément aux dispositions susvisées, de statuer dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence facultative concernée, l'absence de réponse valant avis favorable,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le transfert à DPVa de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le transfert à DPVa de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche*
- *Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

2022 - 79 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2022

Lina CIAPARRA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville,

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.

Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy et faisait l'objet ainsi d'une convention quadripartite.

Le Conseil départemental du Var considérant que son engagement résulte de l'agrément conféré à l'association APS, il a été fait le choix d'un commun accord de réaliser une convention bipartite dans un souci de souplesse.

Par dossier de demande de subvention déposé le 5 novembre 2021, APS sollicite une subvention d'un montant de 34 000 euros, montant alloué durant les exercices précédents.

L'équipe spécialisée compte trois éducateurs spécialisés et un chef de service et est par conséquent au complet pour l'intégralité de l'exercice 2022.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération*
- *D'allouer une subvention pour l'année 2022 à l'association APS de 34 000 euros*

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2022 Chapitre 65 – article 65738 (autres organismes publics).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Lina CIAPPARA, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération*
- *Décide d'allouer une subvention pour l'année 2022 à l'association APS de 34 000 euros*

2022 - 80	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Draguignan
------------------	---

Christine MASSA, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de signer un protocole avec la Commune de Draguignan, à compter de l'année scolaire 2022-2023,

Il est par conséquent proposé :

- *de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- *Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Interventions

Pour répondre à Laurent Barros, Christine Massa indique que le montant du Muy est de 650 € et qu'il va être révisé.

2022 - 81	CONVENTION POUR IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS PAR PUCE ELECTRONIQUE
------------------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Propose à l'assemblée la mise en place d'une convention pour l'identification des chats errants par puce électronique.

Chaque année, une convention est passée entre la Commune du Muy et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants, le budget global étant ainsi partagé à hauteur de 50%.

Désormais, la Fondation 30 Millions d'Amis exige que les identifications des félins se fassent par puces électroniques et non plus par tatouages. Cette opération engendre un surcoût pour la clinique vétérinaire avec laquelle nous procédons (Clinique du Micocoulier).

Ainsi, la présente convention Commune / Clinique vétérinaire a pour objet la mise en place d'une facturation parallèle liée au surcoût de ce marquage (non pris en charge par la Fondation).

Cette convention Commune / Clinique vétérinaire a la même durée de périodicité que celle des stérilisations car le marquage par puce électronique se fait au même moment que la stérilisation.

La Fondation 30 Millions d'Amis autorise chaque année le dépassement de la date initialement fixée au 31 décembre de l'année en cours afin d'utiliser entièrement l'enveloppe allouée. C'est pourquoi la présente convention ne comporte pas de date mais une durée similaire à celle de la convention Commune / Fondation 30 Millions d'Amis.

La convention détaille précisément l'ensemble des conditions et clauses à respecter.

Le Conseil Municipal est invité à :

- *Donner son accord pour la validation de la convention pour l'identification des chats errants par puce électronique.*
- *Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Donne son accord pour la validation de la convention pour l'identification des chats errants par puce électronique ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.*

Le Maire,

Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Sous réserve de l'avis favorable des organisations de salariés et d'employeurs du Var,

Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 11 dimanches pour l'année 2023.

Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :

- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023*
- 6, 13, 20, et 27 août 2023*
- 24 et 31 décembre 2023*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2023 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2023.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le calendrier 2023 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et autorise le Maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2023.

2022 - 83	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 5 RUE CARNOT (SECTION AP N° 408) LOT NUMERO 1
------------------	--

Le Maire,

Dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat et de revitalisation commerciale en centre-ville, le Conseil Municipal, par délibération n° 2021-25 du 18 mars 2021, décidait de vendre à l'amiable le lot n° 2 de l'immeuble sis 5 Rue Carnot, à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique (quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales 848/1000^{èmes}).

Le lot n° 1 avec accès privatif depuis la cour intérieure de la mairie était conservé par la commune pour un usage provisoire de local à archives (quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales 152/1000^{èmes}).

Les archives étant à présent destinées à être regroupées et conservées dans les locaux précédemment occupés par le Trésor Public (Rue de l'Eclair), la commune n'a plus l'utilité de ce lot.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :

. La vente amiable du lot n° 1 de l'immeuble en copropriété sis 5 Rue Carnot (surface utile 19,94 m²) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, au prix de 20 000 euros, sur la base de l'avis du Domaine en date du 04 juillet 2022 ;

Il est précisé à l'Assemblée,

Les accès privatifs entre les parcelles cadastrées section AP n° 346 ; 391 et 409, en nature de cour intérieure, appartenant à la commune et l'immeuble cadastré section AP n° 408 sont supprimés du fait de la vente (plan cadastral ci-joint) ;

La SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN est titulaire d'un permis de construire modificatif pour modification de couleur de façades, réalisation d'une lucarne, changement d'usage du lot 1 et modification de la façade « Est » (PC N° 083 086 20 K0019 M01 accordé par arrêté du 29 août 2022).

Les modifications en façade « Est » portent notamment sur la suppression des ouvertures existantes en rez-de-chaussée (accès).

Selon accord des parties, les diagnostics réglementaires ne sont pas requis en l'espèce (l'immeuble étant en cours de réhabilitation).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de la vente amiable du lot n° 1 de l'immeuble en copropriété sis 5 Rue Carnot (surface utile 19,94 m²) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, au prix de 20 000 euros, sur la base de l'avis du Domaine en date du 04 juillet 2022.

Interventions

Pour répondre à Adrien GAND, le Maire indique que l'avis des domaines ne se communique pas.

2022 - 84	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
------------------	--

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 121-16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

CONDISERANT que par délibération en date du 19 Décembre 2016 le plan local d'urbanisme a été approuvé.

CONSIDERANT que depuis lors, la réalisation d'un réservoir afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est) est apparue nécessaire au regard des capacités de stockage actuelle limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation.

CONSIDERANT que la localisation optimale de ce futur réservoir est située dans un Espace Boisé Classé (EBC) du PLU, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement de 2,4 hectares d'EBC.

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Muy.

CONSIDERANT que cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'un tel projet présente un réel intérêt général, eu égard des besoins de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du SEVE.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil Municipal pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition d'une note de présentation en mairie ;
- Parution d'au moins un article sur le site internet de la ville du Muy.

CONSIDERANT que le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre du L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la ville.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique par Le Maire conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que postérieurement à l'enquête publique, le Conseil Municipal devra décider de la mise en compatibilité du plan, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de prescrire la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU du Muy.
- **DECLARER** d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le plan local d'urbanisme de la commune.
- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.
- **AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à diligenter et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal décide de :

- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU du Muy.

- **DECLARER** d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le plan local d'urbanisme de la commune.
- **APPROUVER** les modalités de concertation du public telles que précisés dans la présente délibération.
- **AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à diligenter et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

En application aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et au Préfet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville www.ville-lemuy.fr

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2022 - 85	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2022 Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe
------------------	---

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2022 le poste suivant :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2022 - 86 COUPES DE BOIS - EXERCICE 2023

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Exposé à l'assemblée :

Le document d'aménagement forestier propose des actions pour la régénération ou l'amélioration des strates arbustives et arborées. Ainsi, ce document de gestion prévoit pour l'année 2023 des coupes en forêt communale dont le détail est ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
36	Amélioration bois moyens	16	20	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
36	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1 - Approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- 2 - Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ;
- 3 - Valider la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF ;
- 4- Donner pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- 5- Autoriser le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;
- 6- Adresser la présente délibération à M. le Préfet pour information et enregistrement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ;
- 3 - Valide la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF ;
- 4- Donne pouvoir au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- 5- Autorise le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;
- 6- Adresser la présente délibération à M. le Préfet pour information et enregistrement.

Réponse aux questions de Adrien GAND – Le Muy pour Vous (Rassemblement National)

- 1) A votre connaissance existe-t-il un projet de nouvelle caserne des pompiers au Muy qui apparaît aujourd'hui obsolète ?

A titre liminaire, je vous ferais juste observer que vous pourriez faire un effort d'orthographe dans l'écriture de vos questions avec 2 fautes en une phrase. Ici c'est Le Muy et il n'y a bien qu'un seul projet.

Je rappelle que sur **proposition de la municipalité**, une délibération du 8 avril 2016 a permis au SDIS d'être **propriétaire d'une parcelle au lieu-dit Vaugrenier** de 13 382 m² en échange d'une parcelle communale de 8 000 m² sise à la ZAC des Ferrières dont le SDIS a fait l'acquisition à titre gratuit en 2007. Au passage, cette parcelle qui a été viabilisée par la commune a permis de rapporter **1 200 000 euros** de recettes au budget de la ZAC par la vente des terrains. Cette parcelle de 8 000 m² que la Commune a récupéré a permis de faire un petit parking qui est règlementé dans la zone d'activité des Ferrières. C'est en accord complet avec le SDIS que la transaction a été faite et le terrain de Vaugrenier leur paraissait facile pour dispatcher les interventions. En visite à la caserne du Muy le 10 juin 2016, **Mme Françoise DUMONT, alors Présidente du SDIS**, envisageait sa construction après celle du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Grimaud-Cogolin aujourd'hui réalisé.

Entre temps et suite aux inondations, il y a eu une réflexion qui a été entamée. Draguignan se séparait d'un terrain et la Commune de Draguignan est apparue commune prioritaire. Les sapeurs-pompiers restaient dans une petite villa, dont la commune était propriétaire, cette villa ne correspondait plus aux besoins. L'état de la caserne à l'intérieur, où dormait le personnel, ne nous a pas laissé indifférent, et la Commune a procédé à l'acquisition de la maison qui jouxte la caserne des pompiers. Après accord avec le SDIS, un loyer a été fixé à 300 €/mois. Les pompiers avec le Colonel de l'époque (Monsieur MARTIN) ont aménagé tout l'intérieur : réfectoire – logement pour les filles – logement pour les garçons à la satisfaction générale.

Le dossier de la caserne des pompiers est relancé régulièrement auprès du nouveau président du SDIS, Monsieur LAIN et en Février 2021 on lui a encore rappelé.

J'ai attiré son attention sur **l'impérieuse nécessité d'accélérer ce dossier** que je souhaitais voir sortir durant cette mandature. Lors de ma rencontre avec le Président, celui-ci m'a fait part du **contexte actuel financier très difficile** et de la construction du **C.I.S Draguignan prioritaire** tout en me faisant part de sa conscience de la **nécessité de programmer la construction de la caserne du Muy**.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue aussi c'est que sur la Commune du Muy s'est installé le SDIS.

C'est un honneur que d'aller à toutes les manifestations du SDIS lorsqu'on on est invité même pour des choses moins agréables mais on y va car c'est l'honneur de notre Commune et celui du SDIS, d'autant que le nouveau contrôleur, le Général Grohin, a fait ses classes sur la Commune du Muy, c'est un point d'honneur que d'avoir quelqu'un qui est rentré sapeur-pompier bénévole et qui arrive au sommet de sa carrière.

Ce service du SDIS qui s'est installé dans les locaux anciennement Schleker, a acheté le bâtiment et les équipements, ça leur est revenu à 1 000 € du m². Je peux vous dire que c'est une réalisation superbe. Le SDIS rayonne sur tout le département donc on ne va pas abandonner l'affaire, on est toujours là à demander ce qui peut se faire.

Françoise Legraïen : le SDIS est un poumon économique pour la zone industrielle et les restaurants qui sont autour : le Petit atelier, les Pins blancs... Si vous allez au Petit atelier, vous verrez beaucoup d'uniformes de pompiers, donc pour nous c'est un plus. Ensuite le plan caserne n'est pas défini à ce jour par le SDIS.

Adrien Gand : c'est juste une information... Quand vous nous faites remarquer qu'il y a deux fautes sur une ligne, Monsieur Brignacca qui a fait remarquer qu'il y avait une faute dans l'année dans le texte de tout à l'heure, le plus intéressant était de savoir où on en était avec la caserne sur la Commune du Muy.

- 2) Au regard de l'inquiétude des muyoïses manifestée notamment lors du dernier conseil de quartier mené par votre 1^{er} adjoint, quelles mesures de lutte contre l'insécurité et l'insalubrité seront mises en œuvre afin de respecter vos engagements ?

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas de conseil de quartier car pour cela il aurait fallu délibérer, ce sont des réunions de quartier. Elle précise que pour les conseils de quartiers il faut des personnes qui soient nommées et représentées. Elle dit à Monsieur Gand : vous vous êtes fait fort de penser que vous en étiez à l'initiative, sur vos réseaux sociaux. Je ne comprends pas trop, mais enfin je n'essaie pas de me mettre à votre place et dans vos idées. Le Maire précise que c'était inscrit dans leur programme 2020 donc on suit le programme que nous avons tracé, et proposé à la population, on continue le chemin. Beaucoup de choses ont été réalisées et on est dans la bonne voie si les finances ne viennent pas à manquer. Nous vivons tous une période difficile.

Sécurité

Le Maire indique qu'un policier supplémentaire a été recruté depuis le début du mandat, nous nous y étions engagés, ce qui mène l'effectif à 13. Le parc de vidéoprotection (46 caméras) a été augmenté, je pense qu'il y a beaucoup de communes de notre taille qui n'ont pas un tel dispositif. Les policiers municipaux ont été équipés de caméras individuelles.

Dans le cadre du CLSPD, avec le Sous-Préfet, le Procureur, les Services de Gendarmerie on est très très vigilant. C'est l'état qui dispose des pouvoirs dont nous ne disposons pas. Les policiers municipaux font un travail quotidien remarquable. Tous les jours on a des rapports sur le travail effectué, il y a des enquêtes qui sont complémentaires aux forces de gendarmerie.

Aujourd'hui même, une vaste opération de gendarmerie a permis d'interpeller plusieurs personnes désagréables dans le centre-ville.

Les policiers municipaux effectuent 32 000 kms par an pour surveiller le territoire.

Nous appliquons la tolérance zéro par expulsion pour les gens du voyage ou les roms.

Les chiffres des cambriolages communiqués par la gendarmerie sont en baisse depuis plusieurs années.

L'insécurité au Muy, bien entendu, c'est le cheval de bataille de certaines personnes. Il n'y a pas plus d'insécurité au Muy qu'ailleurs. Ce qui est gênant c'est la concentration dans le centre-ville. Mais ce soir, comme par hasard, avec la descente de ce matin, c'était beaucoup plus calme.

Il n'y a pas d'insécurité au Muy plus qu'ailleurs et les chiffres de la gendarmerie nationale en sont la preuve, c'est plus un **sentiment d'insécurité** malheureusement exploité par ceux, et notamment des politiques, qui en **font leur fonds de commerce**.

Insalubrité

Le Maire : on peut toujours la voir où qu'elle se trouve. Les services municipaux procèdent au nettoyage régulièrement de toutes les rues. Il y a une équipe qui s'occupe de l'environnement. 200 procès-verbaux contre les dépôts sauvages par an dressés. Il y a des appareils photos, des caméras et on fait tout ce qu'on peut pour suivre ces affaires. La Commune il y a le bon côté et le mauvais côté, le verre à moitié plein et le verre à moitié vide.

Madame le Maire : pour avoir assisté tous les soirs aux spectacles, les soirs de la fête locale, beaucoup de personnes... il n'y a pas eu de choses extraordinaires.

Dans certains quartiers, des problèmes n'ont jamais pu être résolus quel que soit la personne à la tête de la Commune, il y a des problèmes qui sont difficiles à résoudre de par les lois de la République.

Mise en place d'une vingtaine d'appareils photos à déclenchement automatique qui ont été payés par la Commune, par nos impôts. On confond les auteurs, on les verbalise, on les fait venir dans le service, on leur fait voir la photo et ils prennent un procès-verbal de 35 à 68 € ou 135 €, idem pour les chiens. Les procès-verbaux sont établis par les services de l'Etat, un titre de recette est établi par les services fiscaux, ils sont poursuivis...

On fait aussi des économies d'énergie, nous avons des véhicules propres.

Il y a l'incivisme des propriétaires. Si vous voulez, vous prenez des photos, vous les portez à la police municipale, si vous voyez quelque chose qui ne va pas, chacun d'entre nous doit prendre sa part de responsabilité dans les incivilités avec modération.

On a fait de gros efforts sur la Commune, on est la commune la mieux équipée en conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Projet pour mettre des conteneurs semi-enterrés Route de la Motte, déplacement d'une ligne électrique (coût 8 000 €).

Concernant les pigeons : mise en place d'un pigeonnier qui a vocation à faire baisser et maîtriser la population de pigeons.

Il y a quand même beaucoup de choses qui ont été faites mais c'est vrai que ce n'est jamais assez.

Adrien Gand : depuis tout à l'heure, vous faites des éloges... vous parlez de programme en mars 2020, nous aussi on a proposé des réunions de quartiers.

Le Maire : en mars 2020 vous ne faisiez pas parti des 4 premiers, il a fallu qu'il en parte 4 pour que vous arriviez, alors je ne sais pas si vous avez bien étudié le programme.

Adrien Gand : le programme on l'a fait ensemble, on est une équipe, c'est comme ça que ça se passe. On avait proposé des réunions de quartiers, on a poussé plus loin en proposant un référent par quartier pour effectuer des conseils de quartiers. Votre système est de faire des réunions tous les ans... Pour nous le principe : des gens se réfèrent à une personne qui ramènera la problématique du quartier, ce qui permettra d'effectuer un conseil de quartier, et là on aura vraiment le sentiment...

Quand je vais voir les muyoïis ou quand je discute avec certains administrés, ou qu'ils viennent me voir, ils n'ont pas le même discours.... ils n'osent peut-être pas devant vous, mais devant moi et je me rends compte que là le problème d'insécurité est existentiel, il est présent. Par rapport aux chiffres donnés, certains on ne peut pas les divulguer, on n'est pas la meilleure commune, à vous entendre on a l'impression que tout va bien, que tout se passe bien.

Le Maire : je crois que vous ne m'avez pas entendu, je vous ai dit que le verre était à moitié plein, moitié vide.

Adrien GAND : nous on propose d'augmenter l'effectif, on double l'effectif, c'est faisable. Conteneurs à poubelle (inaudible)... il faut des conteneurs verts, jaunes, à bouteille... Il y a le mal-être des gens, les gens ne sont pas respectueux, ils ne respectent pas notre village et ça les gens le voient.

Je parle au nom de certains administrés, ils se sentent en insécurité...

Le Maire : Il y a plus de 50 ans que je suis sur Le Muy, et je pense entre guillemet que votre fonds de commerce c'est de faire peur aux gens. Il y a une équipe d'employés municipaux qui travaillent dur, les services techniques travaillent dur. Les policiers municipaux travaillent dur. Vous parlez de référent de quartier, mais le meilleur référent c'est la mairie. Il y a des élus qui sont présents tous les jours. Les services ont ordre de bien accueillir les gens et ces derniers doivent sortir de la mairie avec une réponse.

On est une équipe, on est fier d'être muyoïis, on n'est pas des muyoïis de quatre jours, de deux ans ou même pour ceux de 20 ans... aujourd'hui notre seul but c'est Le Muy et après l'avenir nous dira mais n'allons pas aggraver une situation qui n'existe pas et qui existe dans la bouche de certains.

Adrien Gand : l'avenir nous le dira, mais sachez que la dernière fois que vous nous dites on a une réponse pour un rendez-vous, vous m'avez croisé, vous m'aviez refusé

Le Maire : Un rendez-vous de quoi ? Je parle au cours du conseil municipal avec vous...

Adrien Gand Pour discuter avec vous. Ça n'a jamais été possible en tant qu'administré

Le Maire : Si vous avez un problème particulier, vous venez, je vous reçois, je reçois suffisamment de personnes et après le débat doit se faire autour du conseil municipal.

- 3) Compte-tenu des conditions météorologiques passées et à venir, et des nombreux témoignages d'administrés auprès de notre groupe, quelles mesures ont été prises pour lutter, limiter ou éradiquer ce fléau

Le Maire : nous avons vécu les inondations en 2010, 2011, en 2019

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est géré par le SMA (Syndicat Mixte de l'Argens) dont le président est Monsieur Didier Bremond, Maire de Brignoles. Le PAPI avait été signé en 2016 et vient à terme en 2022 mais qui sera prolongé de deux ans. Au cours de ces 6 ans beaucoup d'études ont été faites, peu de travaux. Les travaux commencent à se faire, notamment sur la Nartuby, sur Draguignan, La Motte et on avance au fil de la réglementation. Vous ne pouvez pas toucher la pisciculture, le bord des rivières vous ne pouvez rien faire donc tous les organismes sont en train de se mettre en place. Pour ce qui sont natifs d'ici l'Argens a toujours versé. Le Muy comme Roquebrune, Le Puget, ont toujours été inondés.

Elle rappelle qu'en 1959, lorsqu'il y a eu Malpasset, l'Argens est sorti 9 fois de son lit. Les problèmes de débords ont toujours existé. Les épisodes cévenoles on ne pourra jamais les éviter, donc on travaille...

Aujourd'hui nouvelle direction, ça va un peu plus vite, malgré qu'il y ait polémique entre l'amont et l'aval. Nouvelle taxe sur vos feuilles d'impôt : la GEMAPI instaurée par DPVa.

Le bassin d'Argens prend sa source à Seillons Source d'Argens et il va jusqu'à St Aygulf – Fréjus. Il y a des problèmes d'ensablement parce que la mer s'est aussi modifiée. Changement de la nature, changement climatique donc nous en ce qui concerne nos possibilités, on procède au nettoyage des canaux puisque c'est à la charge de la Commune. Continuons à entretenir nos canaux car c'est une richesse, actuellement ils sont coupés (arrêté préfectoral sécheresse).

Nous avons mis en place le **DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs)** pour la population.

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** adopté en 2009 a été modifié et amélioré à de nombreuses reprises ces dernières années. Votre groupe a d'ailleurs lui-même adopté ce PCS mis à jour.

Notre **PC crise** est constitué de personnes très expérimentées qui ont connu toutes les crises depuis 2010 et qui ont mis depuis en œuvre les outils permettant d'anticiper et gérer la crise.

Nous avons tout d'abord adopté la **solution PREDICT** qui est un logiciel très précis de suivi en temps réel des précipitations, très précieux pour anticiper et suivre les épisodes méditerranéens. C'est aussi des professionnels de la météo avec un système d'alerte.

Avec PREDICT couplé à une bonne maîtrise et à l'expérience de la **carte de vigilance des cours d'eau VIGICRUES**, le PC crise est capable d'anticiper et d'évaluer la gravité de la situation et de prévenir les populations.

En matière d'information des populations durant une période de crise, nous avons mis en place une **astreinte 24h/24** d'information de la population sur notre **page officielle Facebook Ville du Muy**. Nous avons observé que cette décision avait été très appréciée de la population et même les villes voisines consultent notre astreinte.

Nous avons adopté également en 2016 notre **SDAEP (Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales)** qui contraint les pétitionnaires à prévoir des bassins de rétention des eaux.

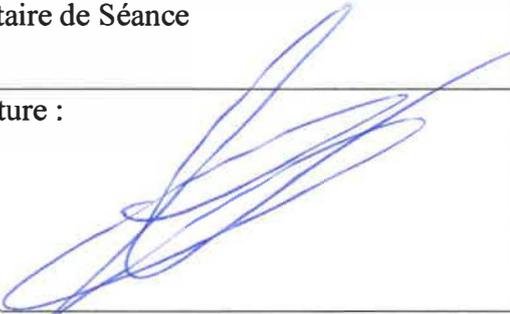
Il ne faut pas faire croire aux gens que le PAPI résoudra tous les problèmes

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 septembre 2022

2022 – 74	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2022 – 75	DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 - BUDGET VILLE
2022 – 76	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2022
2022 – 77	PROLONGATION DU PLAN D'ACTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – AVENANTS N°4 – SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ET VAR HABITAT
2022 – 78	TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
2022 – 79	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2022
2022 – 80	DEROGATIONS SCOLAIRES <i>Protocole d'Accord avec la Commune de Draguignan</i>
2022 – 81	CONVENTION POUR IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS PAR PUCE ELECTRONIQUE
2022 – 82	FIXATION DU CALENDRIER 2023 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES
2022 – 83	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 5 RUE CARNOT (SECTION AP N° 408) LOT NUMERO 1
2022 – 84	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
2022 – 85	TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2022 <i>Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe</i>
2022 – 86	COUPES DE BOIS - EXERCICE 2023

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Romain VACQUIER Secrétaire de Séance	Liliane BOYER, Maire, Présidente du Conseil Municipal,
Signature : 	Signature :  

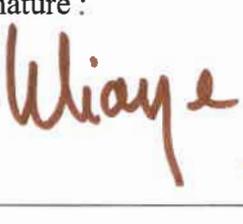
A Le Muy, le 14 Novembre 2022

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

1 8 NOV. 2022

ANNEXE AU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

Observations de Monsieur Adrien Gand concernant la délibération n° 2022-83 "Vente Commune du Muy / SAIEM de Construction de Draguignan – Immeuble sis 5 Rue Carnot (section AP n° 408) lot numéro 1", où il demandait s'il était possible de mettre en copie l'avis des domaines et il lui a été répondu que l'avis de domaines ne se communique pas. Après recherches, il indique à Madame le Maire que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est marqué que « ...Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat... ».

Madame Christine MASSA Secrétaire de Séance,	Liliane BOYER, Maire, Présidente du Conseil Municipal,
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 14 Novembre 2022